

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00358

**DEMANDE DE SUBVENTION –
SAINT-PAUL-EN-JAREZ – ROUTE DE LA TERRASSE,
ROUTE DE SAINT-PAUL, RUE DE LA GARE-
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite engager un renouvellement du réseau de distribution d'eau potable routes de La Terrasse, de Saint-Paul, rue de la Gare sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 815 200 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier de subvention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40 515 €,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 13111 - EAURD – destination PJAR.

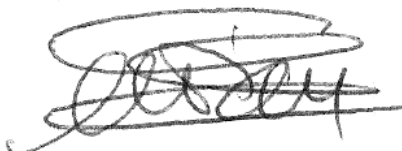
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230407-C20230035810

Date de mise en ligne : 03 mai 2023